



TARIFS ET EMOLUMENTS

Concernant les frais et taxes applicables aux permis d'habiter et aux contrôles d'installations thermiques

Vu l'article 28 (30) du Règlement Communal des Constructions,

Vu les articles 9,10,11 et 12 du Règlement organisant l'exécution du service de protection contre l'incendie et les éléments naturels du 12 décembre 2001,

Vu l'article 7 de l'Ordonnance concernant l'entretien, le nettoyage et le contrôle des installations recevant du feu ou des fumées du 12 décembre 2001,

Les taxes et émoluments suivants sont perçus :

1. Permis d'habiter :

a) - Tarif de base	Fr.	100.00
- Par appartement	Fr.	40.00

2. Contrôle police du feu des installations de chauffage par le ramoneur officiel :

a) Habitation individuelle	Forfait	Fr.	120.00
b) Habitation à plusieurs logements	Forfait	Fr.	120.00
	+ Tarif temps		

Ces montants s'entendent TVA comprise. Les présents émoluments et taxes entrent en vigueur dès le 18 mars 2015. Les dispositions antérieures et contraires à ces tarifs sont abrogées.

Adopté par le Conseil Municipal en séance du 18 mars 2015